

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUIN 2016

Présents :

Gilbert VARRENNE, François LASSEIGNE, Bernard BESSEY, Gabriel POMMIER, Daniel MOUSSERIN, Jérôme GROUILLER, Michel PERICHON, Pierre Yves LASSAIGNE, Gérard DUBESSY, Alain BLETTERIE, Yvette BRUN, Marie-Claude CHAMPROMIS, Lillia ZAMO, Monique GOUTILLE, Céline PERICHON, Corinne VINDRIER, Jacqueline AVENEL.

Absentes excusées :

Natalia ROSIER sans pouvoir, Chantal PAIRE pouvoir donné à Gilbert VARRENNE

Secrétaire de séance: *Monique GOUTILLE*

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

I – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Depuis octobre 2015, le Préfet a présenté un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) portant sur la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône.

Le Préfet entame à présent la phase de mise en œuvre du SDCI en soumettant ce projet de périmètre (transmis par courrier le 12 avril 2016) à 81 communes et à 4 intercommunalités qui peuvent rendre un avis dans **un délai de 75 jours**.

- Les 4 conseils communautaires sont amenés à rendre un avis simple sur le projet de périmètre.
- Les 81 communes concernées par le projet de périmètre sont amenés à rendre un avis.

La fusion sera prononcée après l'accord de ces conseils municipaux exprimé à la majorité qualifiée, c'est-à-dire **un accord représentant au moins 50% des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale**. Le Préfet prendra alors un arrêté de périmètre avant le 31 décembre 2016 pour permettre la création du nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017.

M. Dubessy se positionne en faveur de ce nouveau périmètre et souligne que ce projet entre dans une prospective d'avenir et qu'il est cohérent avec le bassin d'emploi Roannais. 81 communes représentent une force face à des métropoles importantes (stéphanoise par exemple) et vis-à-vis des voies de communication.

M. Varrenne s'interroge sur le poids ajouté avec 81 communes au lieu de 40 et affirme que ce nouveau périmètre est un problème pour la gestion locale.

Argument auquel M. Dubessy rétorque que ruralité et urbanité sont complémentaires, et que s'il y a problème, il émane des hommes et non de la structure.

Après cet échange de points de vue, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de périmètre

Le Conseil Municipal, **après vote à main levée, émet un avis défavorable, 16 Contre, 2 Pour**

II – Rapport annuel sur l'eau 2015

1° Nature des ressources

L'eau distribuée provient principalement des captages de la Goutte Picard, du Vauzet, des Biefs. Les conventions de vente, d'achat ou d'échange d'eau à usage permanent ont été contractées avec la Roannaise de l'eau pour 90 m3/h.

Les ressources du Syndicat sont les suivantes :

- Ressources propres 513 917 m3
- Achat d'eau : Roannaise de l'eau 106 368 m3

2° *Nombre d'abonnements* : Domestiques 3651
Non domestiques 215

3° Evolution des volumes facturés et consommés (Abonnés domestiques et assimilés)

- 2014 344 173
- 2015 334 650

4° Tarifs au 1 janvier 2016

- Abonnement 90,48 € HT annuel
- Consommation 1,64 € HT le m3

Taxes et redevances pour les organismes publics	€/m3	
	1/01/2015	1/01/2016
Lutte contre la pollution domestique	0,24	0,23
Prélèvement sur la ressource en eau	0,062	0,062
TVA		
Sur abonnement, consommation et redevances	5,50%	
Sur autres prestations	20,00 %	

La station de la Goutte Picard comprend une ultrafiltration couplée avec une injection de charbon actif en poudre permettant l'élimination de substances indésirables suivie d'une re-minéralisation afin de corriger l'agressivité naturelle de l'eau.

5° Indice linéaire

- des volumes non comptés ILVNC = 0,70 m3 /j/km
- de pertes en réseau ILP=0,65 m3/j/km

6° *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable* : 0,36%

7° Projets à l'étude pour améliorer la qualité du service

- Mise en œuvre du SIG
- Mise en place de compteurs de sectorisation
- Renforcement des conduites La Pacaudière – St Martin d'Estreaux.

8° Travaux réalisés par le Service technique

- La croix Rempart entretien pompe doseuse
- La Michaude entretien anti-Bélier.

D'importants travaux sont prévus en 2017 route de St Germain Lespinasse.

III - Plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social

Ce plan doit avoir pour finalité de faciliter l'accès au logement social pour les demandeurs en rendant transparent :

- La situation du logement social sur le territoire
- Les lieux de renseignements sur le logement social
- Les procédures d'accès au logement.

Le demandeur peut se présenter dans 3 types de lieux d'accueil :

- A la maison Départementale de l'Habitat et du logement à Roanne
- Au siège de Roannais Agglomération
- Dans les locaux des bailleurs sociaux ou d'Action logement.

Roannais Agglomération a développé un partenariat avec le Département de la Loire pour disposer d'une Maison Départementale de l'Habitat et du logement (MDHL) au 5 rue Brison à Roanne.

Un demandeur en logement social peut solliciter un rendez-vous 1 mois après le dépôt de son dossier, de plus dans certaines situations bien définies, il pourra faire un recours auprès de la commission DALO.

La procédure d'adoption se déroulera comme prévus par les décrets à savoir :

- Arrêt du projet de plan par le conseil communautaire de Roannais Agglomération
- Consultation pour avis des communes-membres sous 2 mois (sans avis rendu, l'avis sera réputé favorable de façon tacite)
- Consultation pour avis de la CIL en parallèle des communes-membres
- Transmission du projet aux services de l'Etat
- Amendements si nécessaire
- Adoption en Conseil communautaire de Roannais Agglomération.

Le conseil propose de parler de ces dispositions en bureau du CCAS dans le but de développer l'offre des logements sociaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable sur le projet de Plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social.

IV – Création d'un poste d'emploi Avenir

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir, emploi aidé par l'Etat, dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Activités d'accueil, d'encadrement et d'animation auprès des jeunes de 3 à 12 ans (TAP, restaurant scolaire, centre de loisirs. Lieux d'exercice de ces activités : groupe scolaire, centre de loisirs, en extérieur selon les nécessités du service, et en mairie.

Durée du contrat : 36 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 h

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'animateur ou animatrice d'activités périscolaires, centre de loisirs, dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » et de recruter un emploi d'avenir à temps complet (35 h 00) pour une période de 36 mois.

V – Sécurité et tranquillité publiques – Débat sur les actions à mener sur les bâtiments et les voies

Suite aux diverses dégradations constatées sur la commune, du fait d'enfants mineurs connus, des lettres ont été adressées aux parents qui n'ont pas réagi.

Les élus décident l'application de la procédure suivante : Envoi d'une lettre de conciliation, puis dans un second temps d'un courrier de mise en demeure puis constat par personne habilitée avant dépôt de plainte.

Concernant les excès de vitesse dans le bourg et aux abords, la commission voirie avait envisagé la mise en place d'un sémaphore tricolore mais le coût étant trop onéreux le projet a été abandonné.

Le conseil municipal propose la mise en place d'un plateau mais celui-ci ne peut pas être installé dans l'immédiat compte tenu des travaux de voirie projetés

D'autres propositions devront être formulées par la commission Voirie et soumises à l'assemblée municipale (potelets pour chicanes dans l'attente du plateau, contrôle de gendarmerie, réduire encore la vitesse rte de la Croix-Rampart, limitée actuellement à 50 kms/h, etc...)

VI – Téléphone OVH – Lancement de la substitution au fournisseur actuel – Examen devis

La dépense « Téléphonie-Internet » des bâtiments communaux et des portables représente annuellement une somme de 7 000 à 8000 €.

En vue de baisser ces coûts, la première décision a été de résilier en mai 2016 les abonnements Orange des portables et de souscrire auprès de FREE des abonnements mensuels de 2 € pour les services techniques et de 19.99 € en appel illimité pour le secrétariat de mairie.

A noter qu'il n'y a pas de délai de résiliation pour nos abonnements Orange.

En ce qui concerne les postes fixes de la Mairie, poste-médiathèque, cantine, école, 3 solutions sont proposées :

1) ERENET

Economie sur les abonnements	67 € HT/an	
les communications	79 € HT/an	

Economie sur le fax Mairie	582 € HT/an	
les envois de fax	28,32 € HT/an	soit par an
		une économie de 939,32 € HT

Economie sur abonnement Ecole	66,72 € HT/an	
les communications	63,48 € HT/an	

Economie sur abonnement ERA	52,80 € HT/an	
-----------------------------	---------------	--

2) TCS

Economie sur l'ensemble	74,08 € HT/mois	soit par an
		une économie de 888,96 HT/an

3) OVH

Communication illimitée		
Coût de l'installation	3 755 € HT	soit par an, au-delà de l'année
Abonnement pour l'ensemble	1 956 € HT	d'installation, une économie de
		5 044 € à 6 044 € HT

Monsieur le Maire demande de se prononcer pour le choix de OVH. Le vote donne 18 avis favorables.

VII – Sinistre du 19 mars 2016 – Dommage sur pneu

Monsieur le Maire fait état d'un dommage sur le véhicule d'un administré circulant descente de la Pinée. L'automobiliste met en cause la défektivité de l'ouvrage public et demande à la Municipalité de reconnaître sa responsabilité dans ce sinistre et le dédommager du pneu crevé au vu de la facture de 94,85 € qu'il a acquittée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après vote à main levée, 14 pour et 4 abstentions, l'assemblée décide du remboursement à titre exceptionnel, sachant que ces frais seront remboursés par un geste commercial de l'assurance communale.

VIII – Sinistre immeuble chemin du Raquet limitrophe à la commune de Pouilly-les-Nonains – Frais et honoraires dus à l'expert

M. le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre survenu sur l'immeuble situé route de St-Romain-la-Motte sur la commune de Pouilly-les-Nonains et Chemin Raquet sur la commune de St Romain-la-Motte.

Cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent par le Maire de Pouilly-les-Nonains le 22 février 2016 et par le Maire de St-Romain-la-Motte le 8 mars 2016.

Une procédure de péril imminent a été engagée en février 2016 et M. RABATE Patrick, expert, a été nommé par le Tribunal Administratif de Lyon le 22 février 2016.

Il indique qu'un accord avait été conclu avec la commune de Pouilly-les-Nonains afin de partager les frais d'expert engendrés par cette procédure qui représente une somme globale TTC de 934,58 €.

Le Conseil municipal s'engage, à l'unanimité, à dédommager la commune de Pouilly les-Nonains à hauteur de 50 % des frais d'expert, soit 467,29 €.

IV - Marché public Location et Maintenance du photocopieur

Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil municipal a décidé la révision du contrat de maintenance du photocopieur de la Mairie et la mise en concurrence de fournisseurs pour sa location et maintenance.

Compte tenu des nouveaux traitements comptables et des exigences en matière de dématérialisation, il a été précisé, dans le dossier de consultation des entreprises déposé sur la plateforme des marchés publics, que le nouveau contrat devait inclure, outre la location et la maintenance d'un photocopieur multifonctions pour les besoins de la Mairie, une solution d'archivage et de gestion des factures et pièces justificatives.

La commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres réunie le mercredi 15 juin 2016 a procédé à l'examen des 5 propositions parvenues en mairie.

Après présentation du rapport d'analyse, le Conseil municipal décide de conclure le marché avec RBI SA – ZA Les Berges de Rhins 1 – Parigny 42125 LE COTEAU Cédex pour un montant Hors Taxes de 7 873,76 €/an.

La durée du contrat est de 5 ans ferme, à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Il n'y a pas de tacite reconduction. En fin de contrat, le candidat s'engage à restituer les archives et la solution d'archivage de façon à ce qu'il soit compatible avec tout nouveau logiciel d'archivage.

Le conseil municipal approuve le marché de fourniture et services ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

X – Questions diverses

a) Accès voirie pour les nouvelles activités de l'ex-établissement hôtelier

Le Relais de Roanne a été racheté par la Sté TML FERNANDES dans le but de développer une activité de transport et un relais routier. La société a engagé des travaux de voirie notamment la création d'un accès sur la voie communale n° 130, impasse du Relais, sans autorisation municipale.

Gérard Dubessy fait remarquer que cette propriété est toujours classée en zone UEh au PLU puisque la révision du nouveau document n'est pas approuvée et que l'exécution de travaux sans autorisation est une infraction aux règles d'urbanisme. Il y a donc urgence à demander à M. Fernandes de respecter la législation .

M. le Maire répond que M. Dominique Fernandes a été informé de ces dispositions. Concernant les travaux commencés sur son terrain, il s'agit de terrassement et coupes d'arbres qu'il peut effectuer sans déclaration préalable. Il ajoute que cette zone relève de la compétence de Roannais Agglomération. Un rendez-vous a été prévu début juillet entre la structure intercommunale, M. Fernandes et les différents services (la DIR Centre Est pour la RN7, le Département pour la RD 39 et la Mairie pour l'impasse du Relais).

b) MARPA – Précisions sur l'aménagement extension BT Eclairage

M. le Maire rappelle la délibération du 19 mai 2016, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le montant des travaux d'aménagement par le SIEL pour amener les réseaux impasse de la maréchalerie : extension BT_S poste bourg, Eclairage et Génie civil télécom.

M. Dubessy avait soulevé alors une interrogation concernant la somme de 6 000 € correspondant au forfait de 150 kVA alors que le branchement avait été réalisé il y a quelques années.

Réponse est apportée : Il s'agit d'un coût forfaitaire d'accès au réseau. Cette part fixe, décidée par le SIEL, -calculée plus ou moins sur celle de mêmes syndicats ou d'ERDF- varie suivant la puissance, à savoir 4 000 € jusqu'à 120 kVA et 6 000 € au-dessus de 120 kVA.

En l'absence de précisions sur la puissance nécessaire pour la MARPA, la délibération a été prise sur un montant de 6 000 € qui sera revu à la baisse si la puissance de 120 kVA est retenue.

M. Dubessy demande que ce branchement soit pris en charge par OPHEOR.

c) Stagiaire espaces verts

L'assemblée est informée qu'une jeune administrée, Chloé Geffroy, scolarisée au lycée de Roanne-Chervé, en classe 2nde PRO NJPF (Nature, Jardins, Paysage et Forêt) effectue un stage de 3 semaines au service technique communal « Espaces Verts » du 13 juin au 1^{er} juillet.

d) Relevé GPS du réseau d'eau

Depuis le 6 juin, un relevé GPS de l'ensemble du réseau d'eau potable est effectué par le Syndicat des Eaux de la Teyssonne. Cette opération, étalée sur plusieurs semaines, permettra de renseigner le SIG (Système d'Information Géographique – informatisation de nos plans réseaux). Elle concerne les canalisations principales mais également les branchements particuliers.

e) Accès pour handicapés

Par délibération du 15 octobre 2015, l'assemblée a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée et décidé d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2017, 2018 et 2019. Ces agendas ont été déposés le 24 septembre 2016 auprès des services de la DDT de la Loire à Roanne.

Ces dossiers ont été rejetés par la DDT -d'un commun accord avec la Municipalité- afin de permettre à la commune de faire apparaître une répartition des travaux et actions sur chaque année de chaque période pendant les 3 années précitées + 1, les élus ayant sollicité une année supplémentaire.

La Municipalité doit donc représenter un nouveau dossier d'accessibilité avant le 10 septembre 2016. Dans un premier temps, il est décidé que les travaux porteront sur l'église avec la

création d'une rampe et d'un stationnement PMR. Cette rampe devant réduire l'espace de circulation sur le côté gauche de l'église, le conseil propose de faire un sens de circulation.

f) Isolation demandée pour le logement au dessus de la poste

Concernant la lutte contre la vacance et la dégradation des logements, une rectification a été apportée par les services de Roannais Agglomération : la proposition du groupe de travail habitat du 17 mai est de soutenir à hauteur de 80 % du montant H.T. les travaux de rénovation énergétique et d'adaptation du logement *mais seulement dans la limite de 50 % du montant global de l'opération.*

Le dossier doit être établi dans les meilleurs délais.

g) Bail commercial du salon de coiffure

Le renouvellement du bail commercial a été accordé à la «Boîte à Tifs » pour une période de 9 ans du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2025. Le preneur, Mme Carole Lachize Rizzardi, demande que le loyer soit payé désormais mensuellement et non trimestriellement et par prélèvement. Pas d'opposition.

h) Déplacement du défibrillateur

Les élus s'interrogent sur le maintien du défibrillateur à l'intérieur de la salle d'animation, ce lieu ne paraissant pas être le plus accessible. Une réflexion est à mener pour projeter son déplacement.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée.